M.R.B.C.
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur Albert GOFFART
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
1035 BRUXELLES

V/Réf : 15/pfd/158020
N/Réf : AVL/ah/SBK-2.65/s.389
Annexe : 1 dossier comprenant un plan,
+ comléments d'info fournis
par l'architecte en date du 04/04/06.

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : SCHAERBEEK. Parc Josaphat. Avenue Ernest Renan. Demande de permis unique pour la transformation d'un terrain de football – nouveaux plans.
Dossier traité par Mme C. Defosse – D.U. et M. H. Vanderlinden – D.M.S.

En réponse à votre courrier du 14 mars sous référence, réceptionné le 17 mars 2006, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 5 avril 2006 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme favorable. Cet avis est conditionné par l'engagement formel de la part des autorités communales sur la remise en état, dans un délai raisonnable, de la zone nord du parc dont l'aménagement lui incombe.

La demande porte sur la transformation du terrain d'entraînement de football situé à proximité du stade du Crossing. Le projet vise l'aménagement d'un terrain synthétique, sa mise aux normes ainsi que le remplacement du système d'éclairage. Suite aux avis de la C.R.M.S émis en ses séances du 16/03, 18/05 et 17/11/05 sur des projets d'une plus grande emprise, la Commune a réduit la demande au strict minimum, à savoir :

- la réalisation d'un terrain synthétique et son éclairage ;
- la réalisation d'une clôture autour du terrain en treillis vert de 2m de haut (il n'y a pas de main courante prévue) ;
- l'installation de deux filets pare-balles de 4 m de haut et de 24 m de large à l'arrière des buts ;
- la réalisation de chemins en pavés de béton sur les quatre côtés du terrain ;
- les angles du terrain seront coupés de manière à éviter les raccords particulièrement inesthétiques par rapport aux limites du parc côté Renan et afin de mieux intégrer le terrain de sport dans la pente du terrain actuel.

Cette mouture du projet répond aux remarques précédentes de la Commission. Elle ne s'y oppose donc pas bien qu'elle déplore la mise en œuvre d'un terrain synthétique dans le site classé mais elle espère que le manque d'espace pour les matchs d'entraînement pourra être levé suite à la restauration du stade du Crossing. Ainsi, la surface synthétique pourrait disparaître à moyen terme.

La Commission attire l'attention de la Direction de l'Urbanisme et de la Direction des Monuments et des Sites sur le fait que son avis s'appuie sur la notice explicative du 04/04/06 qui lui a été fournie par l'auteur de projet dans le cadre de l'instruction du dossier. A cette occasion, le plan PB 4-03 daté du 19/01/06 a été complété par la légende qui était manquante sur les plans joints à la demande de permis unique. La *clôture intégrée aux haies qui entourent le terrain* ne fait donc pas partie de la demande actuelle, contrairement à ce qui est exprimé dans la note du 15/02/06 adressée à la Direction de l'Urbanisme par la Commune de Schaerbeek.

La remise en état des haies appartient, en effet, aux aménagements prévus dans les demandes précédentes mais qui ont été retirés du dossier (aménagement paysager, installation d'agoraspaces, etc.). La CRMS prend acte de la décision des autorités communales d'entamer les réflexions sur l'aménagement des terrains communaux dans le cadre de la rénovation du stade du Crossing. C'est la raison pour laquelle le schéma directeur relatif à la zone nord a été joint pour information à la demande actuelle (document présenté dans le cadre des projets avoisinants à charge du S.P.F.M.T.).

Cette manière de travailler rencontre le souhait de la CRMS d'intégrer les recherches sur la partie nord du parc dans une réflexion plus globale sur la rénovation du stade du Crossing. A toutes fins utiles, la Commission rappelle les remarques qu'elle avait formulées à cet égard en sa séance du 22/02/06. Selon le schéma directeur, la volonté de recréer une meilleure liaison entre le parc et les quartiers riverains conduit à la création de nombreuses nouvelles ouvertures qui risquent de fortement réduire la masse végétale et de « dissoudre » le parc dans le tissu urbain (avenue Renan et avenue du Suffrage Universel). L'impact de ces ouvertures devra être réduit et le caractère végétal devra certainement être renforcé au détriment des revêtements minéraux. Les ouvertures sur les angles sont à proscrire tout particulièrement (angles Haecht / Renan).

Bien que la CRMS souscrive donc à la réalisation du projet actuel ainsi qu'au phasage de l'élaboration des projets, elle aurait souhaité plus de garanties de la part des autorités communales sur la remise en valeur, d'ici 2009, de la zone communale et ceci pour éviter que le planning soit totalement tributaire de celui élaboré par le S.P.F.M.T. Elle suggère donc à la Direction de l'Urbanisme de conditionner l'octroi du permis unique par l'engagement formel de la Commune de Schaerbeek à cet égard. Elle demande d'être tenue au courant de l'évolution du dossier.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.AT.L. – D.M.S. (M. H. Vanderlinden)
Collège des Bourgmetre et Echevins (Echevin De Herdt)
Bureau d'architecture Marc Heck, rue des Bollandistes, 24 – 1040 Bruxelles